

Réponse de Mobistar à la consultation sur le lancement des services audiovisuels numériques par voie hertzienne et le suivi du plan stratégique

Mobistar remercie le CSA et le Ministère de la Communauté française pour leur consultation sur les services numériques. Cette consultation met en avant les enjeux importants que la gestion des ressources en fréquences, et en particulier la migration vers la diffusion numérique, pose aux autorités et aux acteurs du marché. A cet égard, nous nous demandons dans quelle mesure cette consultation amènera à une modification du PSTN ou à d'autres préconisations des autorités de la Communauté française.

Dans la mesure où les questions posées par cette consultation nécessitent la plupart du temps des réponses de nature stratégique pour Mobistar, nous remercions par avance le CSA et le SGAM de traiter la totalité de la réponse de Mobistar comme confidentielle, à l'exception des questions sur le dividende numérique. Dans un souci de simplicité, vous trouverez ci après nos réponses aux questions 20 à 22 concernant le dividende numérique, les réponses aux questions 1 à 19 qui sont confidentielles sont présentées en annexe.

Mobistar demeure à la disposition du Ministère et du CSA pour évoquer plus avant chacun des sujets évoqués dans la présente consultation.

I. Le dividende numérique

Question n°20. Les participants à la consultation publique sont invités à donner leur avis sur l'introduction de services bidirectionnels dans la bande 790 MHz-862 MHz, ainsi que sur la position de la Communauté française en la matière.

Les services de communication mobile sont désormais considérés comme essentiels dans la vie quotidienne de la plupart des citoyens. La pénétration dépasse les 100% aujourd'hui en Belgique. La demande est croissante et de nouveaux services sont créés en raison des fonctionnalités accrues des réseaux mobiles à large bande. En particulier, la possibilité de pouvoir accéder sur son mobile à l'ensemble des plateformes audiovisuelles (chaines TV traditionnelles et web TV, sites Internet de diffusion vidéo) en direct ou en différé ou en téléchargement nous semble particulièrement porteur.

Force est de constater que cette diversité et cette facilité d'accès (à tout moment et en tout lieu) ne sont aujourd'hui possibles qu'à travers ce type de services mobiles bi-directionnels.

Il convient également de rappeler que lors de la dernière Conférence mondiale des radiocommunications (en novembre 2007), il a été décidé d'attribuer en Europe une partie de la bande UHF (72 MHz - 392 MHz) à de futurs services avancés de communication



mobile (et ce au plus tard en 2015). Les récents rapports et communications de la Commission européenne et du Parlement européen ont aussi pris position en faveur d'un scénario de partage. De nombreux pays européens ont déjà ou sont en voie d'adopter ce plan de partage du dividende numérique et parmi eux des pays voisins de la communauté française (Grande Bretagne, France, Allemagne). Il convient de noter que tant au niveau institutionnel européen qu'au niveau des Etats précités, il s'agit d'allouer une partie seulement de ce dividende numérique aux communications mobiles.

Il nous semblerait peu compréhensible que dans un pays comme la Belgique, où l'usage de la télédiffusion hertzienne est nettement plus faible que celles de ces voisins, l'on ne puisse être en mesure de faire bénéficier à tous ses citoyens des avantages apportés par un partage raisonné du dividende numérique. Il y a donc lieu pour la Communauté française de ne pas rater cette opportunité d'allouer une faible partie de la bande UHF à des services mobiles qui pourront potentiellement bénéficier à 100% de la population, et sur la totalité du territoire. La bande UHF possède en effet des propriétés remarquables de propagation et permettrait une couverture optimale des villes et des campagnes pour le plus grand bénéfice des futurs consommateurs de services audiovisuels mobiles.

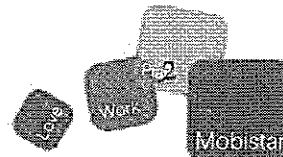
Question n°21. Selon vous, quels seraient les coûts-bénéfices d'un point de vue économique de l'attribution d'une partie des fréquences à des fins de médias audiovisuels (DVB-T ou DVB-H) ou de communications électroniques ?

Le spectre UHF représente une grande valeur économique, en raison d'excellentes qualités de propagation et de couverture. Grâce au passage à la diffusion numérique, plus efficace que le mode analogique, un partage adéquat de ce spectre permettrait de développer la portée des services de télédiffusion, mais aussi d'accroître la disponibilité des services mobiles à bande large et multimédias.

De nombreuses études internationales sont maintenant disponibles qui démontrent que le partage de cette bande sera bénéfique aux pays qui l'adoptent, du point de vue économique mais aussi social et culturel.

En effet, il ressort de ces différentes études que l'attribution même partielle du dividende numérique aux services mobiles facilite la couverture des services sans fil à très grande largeur de bande et ce avant tout à l'avantage des zones rurales actuellement défavorisées. Cela permet en outre de développer des services innovants dans les domaines de la santé, des services aux personnes fragiles, des loisirs, de l'éducation, etc. Ces avantages ne seront donc pas seulement économiques, mais aussi culturels et sociétaux en raison d'un potentiel de contribution à des objectifs sociaux élargis.

La plupart des études européennes sur cet aspect du partage du dividende concluent que l'attribution partielle de celui-ci aux services mobiles à grande largeur de bande



engendrera des avantages économiques significatifs et des taux de croissance accélérée du PIB. Par exemple, l'étude de Spectrum Value Partners a conclu que le partage du dividende numérique générerait entre 63 et 145 milliards d'euros pour l'Europe.

Identiquement, les autorités de contrôle françaises et britanniques ont conclu que ce même partage, par comparaison avec l'attribution intégrale au secteur de la télédiffusion, aurait pour effet un accroissement du bien-être social évalué à 25 milliards d'euros entre 2014 et 2024 et générerait une VAN estimée entre 5 et 10 milliards de livres au cours des 20 prochaines années.

De telles perspectives et opportunités représentent un facteur de croissance indéniable pour la Belgique, d'autant plus souhaitable dans le contexte économique actuel.

Question n°22 : Quels seraient les différents impacts des trois technologies sur les critères territoriaux, les principes socioculturels et les effets induits difficilement quantifiables ?

Mobistar considère que la maximisation des bénéfices tant économiques que culturels ou sociétaux n'est possible qu'en assurant un partage convenable et raisonné du spectre entre ces technologies d'accès. Par conséquent, nous considérons qu'une allocation exclusive d'une de ces trois technologies n'est pas un scénario souhaitable. Une stricte comparaison entre ces différentes technologies ne donnerait selon nous pas une illustration complète ou fidèle de l'avantage qu'il y aurait à les combiner ensemble.

Chacune de ces technologies d'accès possède en effet des avantages. Nous pensons qu'elles sont complémentaires et qu'une utilisation combinée pourrait être bénéfique à la Communauté française.

